



Dijon, le 07 AOUT 2020

Demande de Permis de construire

22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Groupement des services
opérationnels
Service prévision

Direction Départementale
des Territoires de la Côte d'Or

10 AOUT 2020

ST BEAUNE

Votre interlocuteur : Lieutenant Anthony Pageot
Téléphone fixe : 03.80.112.662
Courriel : prevision@sdis21.fr
N/Réf : AP/CL-2020-73975

Dénomination EURI PORT SOLAIRE

Commune	Saulieu	Adresse : Lieu-dit « Les Ardillières »
Nature du projet	Construction d'une centrale photovoltaïque	
Demande	Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or (Beaune) en date du 01 juillet 2020, affaire suivie par Cyrille Auffret	
Pétitionnaire	Mr Patrice LUCAS	
Référence	PC n° 021 584 20 B 0008	
Type	Code du travail	

Réglementation appliquée : ♦ Code du travail :

- décret n°92-332 du 31 mars 1992 : règles de sécurité,
- décret n°2008-244 du 7 mars 2008 : sécurité des lieux de travail.

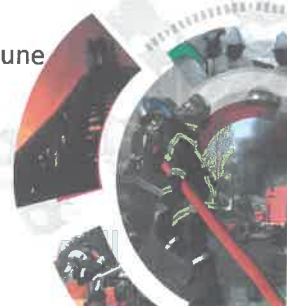
- ♦ Arrêté préfectoral N°359 du 19 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or.

Présentation du projet :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'emprise totale du site aura une surface de 10,2 ha.

Les 18360 modules PV mesureront 3,5 mètres de hauteur et représenteront une surface totale de 4,5 ha.



Locaux techniques :

- 5 postes de transformation d'environ 30 m² chacun,
- 1 poste de livraison d'environ 30 m²,
- 1 local de stockage de matériels d'environ 30 m².

Direction Départementale
des Territoires de la Côte d'Or

10 AOUT 2020

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation des bâtiments, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site.

Implantation :

Le projet est éloigné des tiers environnants par une distance supérieure à 20 mètres.

Accessibilité :

L'accès au site se fera par 2 portails d'accès verrouillés d'une largeur de 5 mètres depuis le chemin du Conclais au Nord et par le chemin de la Roncière au Sud-Est.

Un portail interne qui sera positionné à l'extrémité Ouest divisera le site.

Une piste périphérique de la partie Nord, de 4 mètres de largeur, est prévue au projet et permettra l'accès aux équipements techniques.

La partie Sud, d'une surface plus petite, ne sera pas pourvue d'une piste périphérique.

Défense extérieure contre l'incendie :

Le PI n°061, ø 70 mm fournit un débit inférieur à 30 m³/h, il est donc indisponible et ne peut pas être pris en compte dans la défense incendie du projet.

2 réserves incendie d'une capacité de 30 m³ sont prévues au projet.

Recommandations :

Le S.D.I.S. propose les recommandations suivantes :

➤ Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte-d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

- un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté,

ou

- un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture.

➤ Réaliser une voie engins de 4 mètres de large sur le périmètre de la partie Sud depuis la piste existante permettant que l'ensemble du site soit entouré par cette piste périphérique.

➤ Équiper les réserves incendie, chacune d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de ø 100 millimètres et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8m x 4m) situées à une distance supérieure à 10 mètres d'un éventuel local technique.

- Le service Prévision sera tenu informé par l'exploitant de la mise en place du point d'eau incendie et sera destinataire du certificat de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant prendra contact pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention.
- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration.
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

pour le directeur départemental et par ordre,
l'adjoint au chef du groupement des services opérationnels,



commandant Mickaël Regazzoni